

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le quinze décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, selon convocation en date du neuf décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M BARAUD Pascal étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes SENECAL, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Représenté(s) : Mme FRANCOIS (procuration Mme SENECAL)

### **Délibération n°2021-12-01**

#### **Objet : Session à huis-clos**

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire causée par l'épidémie de COVID19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

**SUR DEMANDE** de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-02**

#### **Objet : Réduction des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier, par délibération n°2020-09-03 en date du 30 septembre 2020, a approuvé la mise en œuvre d'un programme visant à limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées.

Ce programme, préalable à l'opération de transfert des effluents collectés par la Station du Pont Romain vers la Station du Pré de la Pêche permettra de réduire l'apport d'eaux claires reçues par ladite station et d'ainsi assurer son bon fonctionnement actuel et futur.

Le coût de l'opération a fait l'objet d'une nouvelle estimation qui s'élève à 1 265 000.00€ HT maîtrise d'œuvre incluse (estimation Cabinet LARBRE INGENIERIE – 23000 GUERET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'estimation et le contenu du programme visant à limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées traitées par la station du Pré de la Pêche, tels que décrits par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-03**

**Objet : Construction d'une piscine couverte – étude faisabilité**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier, par délibération n°2019-11-01 en date du 28 novembre 2019, a approuvé le projet de construction d'une piscine couverte sur le territoire.

Préalablement à la mise en œuvre des travaux de construction, une étude de faisabilité et de préprogrammation est nécessaire ; les conclusions de l'étude détermineront ensuite le choix de poursuivre, ou non, le projet.

Le cabinet IPK CONSEIL (34080 - Montpellier) a transmis une proposition d'étude d'un montant global de 39 530.00€ HT décomposé comme suit :

Une tranche ferme : étude de faisabilité et de préprogrammation (13 330.00€ HT)

Une tranche optionnelle 1 : Rédaction du programme fonctionnel et technique détaillé (10 450.00€ HT)

Une tranche optionnelle 2 : AMO pour la consultation et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (15 750.00€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le projet d'étude préalable à la construction d'une piscine couverte ;

**AUTORISE** le Maire à engager la tranche ferme de l'étude auprès d'IPK CONSEIL, et le cas échéant les tranches optionnelles au regard des conclusions de la première étude ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-04**

**Objet : Avenant à la Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAUR est délégataire du service public de distribution d'eau potable depuis novembre 2011. Elle a à sa charge l'achat d'eau auprès du syndicat COUL GART EAU. Ce coût d'achat ayant baissé, la SAUR propose un avenant au contrat initial répercutant cette baisse du prix d'achat sur le prix facturé au consommateur (1.320€/m3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-05**

**Objet : Subvention au budget annexe de l'assainissement**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection du parking Camille Guérin, des interventions importantes ont été nécessaires sur le réseau d'assainissement collectif.

Il convient d'imputer ces dépenses imprévues sur le budget annexe de l'investissement.

Pour garantir leur prise en charge, une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'assainissement est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 87 000.00€ au budget annexe de l'assainissement pour la prise en charge des opérations d'assainissement réalisées sur le parking Camille Guérin ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-06**

**Objet : Budget annexe de l'assainissement : décisions modificatives de crédits**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes sur le budget annexe de l'assainissement pour assurer la bonne exécution de ce budget.

1/ Addition de crédits (section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES		Intitulé	RECETTES	
	Compte	Montant		Compte	Montant
Réseau d'assainissement	21532	87 000.00	Subvention	1314	87 000.00
<b>Investissement</b>		<b>87 000.00</b>			<b>87 000</b>

2/ Virements de crédits (section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Immobilisations en cours- matériels techniques	2315	- 21 700.00
Réseau assainissement	21532	+ 21 700.00
<b>Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les décisions modificatives de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

**Délibération n°2021-12-07**

**Objet : Budget principal : décision modificative de crédits**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes sur le budget principal pour assurer la bonne exécution de ce budget.

Virements de crédits (section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Bâtiments publics	21318	- 3 500.00
Emprunt	1641	+ 3 500.00
<b>Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le virement de crédits tel que présenté par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## Délibération n°2021-12-08

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022**

### Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2022 de la commune est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, cette autorisation permettra d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement.

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports.

#### Budget principal

Crédits ouverts en 2021

Chapitre 20	187 000.00
Chapitre 21	656 730.68
Chapitre 23	2 581 300.00
Total	3 425 030.68
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>856 257.67</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 20 : 100 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 21 : 200 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 556 257.67€ - immobilisation en cours

Budget annexe de l'eau  
Crédits ouverts en 2021

Chapitre 23	951 739.00
Total	951 739.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>237 934.75</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 50 000.00€ - immobilisation en cours  
Chapitre 23 : 187 934.75€ - immobilisation en cours

Budget annexe d'assainissement :  
Crédits ouverts en 2021

Chapitre 20	62 000.00
Chapitre 21	108 700.00
Chapitre 23	286 535.00
Total	457 235.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>114 308.75</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 30 000.00€ - immobilisation en cours  
Chapitre 23 : 84 308.75€ - immobilisation en cours

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

**Délibération n°2021-12-09**

**Objet : Tarifs 2022**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2022, ci-annexés.

**Participation par enfant/jour**

* colonie de vacances (enfants de Châteauponsac)	16.00 €
--	---------

**Participation voyages scolaires (1 fois/enfant)**

* voyage scolaire primaire :	15.00 €/j/élève
* voyage collège sous forme de participation globale (par élève de Châteauponsac)	45.00 €
* séjours établissements extérieurs (enfants de Châteauponsac) par séjour	15.00 €/j/élève maxi 75 €

### **Achat jouets Noël enfants du personnel**

* par enfant de moins de 16 ans	45.00 €
---------------------------------	---------

### **Tarifs appliqués dans le cimetière**

* concession d'une case au columbarium ou d'une cave urne pour 30 ans	665.00 €
* tarif concession au m <sup>2</sup>	100.00 €
<b>Caveau communal (maximum 50 jours)</b>	
* 1er mois/10 jours	9.20 €
* 2ème mois/10 jours	11.00 €

### **Location salle des fêtes**

#### **(Tous utilisateurs)**

* caution	500.00 €
* ménage + vaisselle (petite salle)	70.00 €
* ménage + vaisselle (totalité installation)	130.00 €

#### **Utilisateurs locaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	200.00 €
* totalité des installations	300.00 €
* location à la journée	160.00 €
* location à la semaine	1 100.00 €
* Associations qui ont leur siège social à Châteauponsac et leur activité dans la commune	1 utilisation gratuite

#### **Utilisateurs extérieurs - du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	360.00 €
*totalité des installations	540.00 €
*location à la journée	180.00 €
*location à la semaine	1 100 .00 €

### **Location chaises, tables, vaisselle (24 h)**

*vaisselle	gratuite
* 1 table 4 à 6 P. + chaises	5.00 €
* table > 6 p. + chaises	10.00 €
* table ronde	15.00 €
* forfait transport	30 € commune 50 € extérieur
* 10 chaises (par lot de 10)	5.00 €

Tables festivité : par table + 2 bancs	10.00 €
Caution par location	100.00 €
Remplacement des tables cassées :	
petites	55.00 €
moyennes	65.00 €
grandes	75.00 €

**Prêt de matériel communal (friteuse, plancha...)**

* caution	120.00 €
-----------	----------

**Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* pour tout utilisateur	100.00 €
* caution	100.00 €

**Location salle culturelle**

* exposition à caractère commercial & chauffage	250.00 €
* tarif journalier pour les expositions	50.00 €
* tarif journalier pour les réunions (avec vidéo)	92.00 €
* caution	80.00 €
* chauffage (du 01/11 au 31/03) par jour	80.00 €
* cours payants dispensés par un professionnel (structure non associative) – séance de 3h maximum	25.00€ la séance

**Location gymnase**

* cours payants	10 € /h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

**Location salle détente**

* cours payants	10 € / h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

**Location salle de réunion**

* associations à but lucratifs, sociétés privées...	50 € / ½ journée
---	------------------

**Location sono**

* caution sono	300.00 €
* location de la sono à Châteauponsac	120.00 €

* location de la sono "extérieur"	150.00 €
<b>Location rétroprojecteur (par jour)</b>	20.00 €
* caution	100.00 €

### **Photocopies**

* associations (papier fourni par l'association)	0.10 €
* associations (papier fourni par la mairie)	0.15 €
* papier cartonné	0.25 €
* particulier photocopie A4	0.30 €
* particulier photocopie A3	0.50 €
* particulier copie matrice cadastrale ou plan	0.30 €

### **Fax**

* un fax envoyé par page	0.30 €
* un fax reçu par page	0.30 €

### **Etiquettes**

* listes électorales (par étiquette)	0.06 €
--------------------------------------	--------

### **Montant de la taxe de raccordement d'assainissement**

* le branchement	500.00 €
------------------	----------

### **Redevance droits de place**

forfait par forain	4.00 €
* redevance forfaitaire de service	1.30 €
* camion semi-remorque	15.00 €
* cirque	100.00 €

### **Restaurant scolaire**

#### Tarif de la demi-pension pour les élèves

* école élémentaire : enfants domiciliés à Châteauponsac	3.00 €
* école élémentaire : enfants hors commune	4.54 €
* école maternelle	2.38 €
* personnel communal déjeunant à l'EHPAD	2.82 €

### **Repas des aînés**

personnes âgées + 70 ans	offert
conjoint et accompagnateur	20.00 €

<b>Bulletin municipal</b>	
Participation à l'envoi du bulletin municipal	15.00 €

<b>Gobelet à l'effigie de la Commune</b>	
L'unité	0.68 €

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-10**

**Objet : Subvention à l'association Notre Terroir**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux étudient un projet de construction d'un centre culturel regroupant les services de l'Office de Tourisme, de la Médiathèque et du Musée René Baubérot.

Ce projet implique un travail préalable de recensement des archives du musée René Bauberot dont la gestion des collections est confiée à l'Association Notre Terroir.

Un attaché de conservation a été recruté au mois d'octobre 2021 par l'association. Ce poste est financé par une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40% du salaire brut et par l'Association Notre Terroir à hauteur de 20%. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer 40% du salaire par une subvention à l'association Notre Terroir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au financement du salaire de l'attaché de conservation recruté par l'Association Notre Terroir à hauteur de 40% du brut chargé.

**DECIDE** de verser à l'association Notre Terroir une subvention de 2 298.00€ pour la prise en charge du salaire au titre de l'année 2021.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-11**

**Objet : Camping de la Gartempe – modalités de versement du loyer 2021**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié la gestion du camping à M et Mme ZERBIB et que le paiement annuel du loyer est calculé sur le résultat de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose de limiter les effets de la crise sanitaire sur la gestion du camping en annulant le loyer calculé sur l'exercice 2020 et en facturant en 2021 le loyer calculé sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE** le loyer du camping de la Gartempe calculé sur les résultats de l'exercice 2020, mesure exceptionnelle justifiée par la crise sanitaire ;

**DECIDE** de facturer en décembre 2021 le loyer du camping calculé sur les résultats de l'exercice 2019.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-12**

**Objet : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la Commune peut demander une participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Châteauponsac.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève, conformément au tableau annexé, à 91 467.46€ pour 181 élèves. Le coût moyen d'un élève est donc de 505.35€.

Monsieur le Maire propose de porter le taux applicable en matière de répartition à 40% du coût moyen d'un élève. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles pour l'année scolaire 2020-2021 serait donc de  $505.35 * 40\% = 202\text{€}$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir entre les Communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle à 202 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** pour l'année scolaire 2020-2021 de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac, la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles de la commune ;

**FIXE** la participation annuelle à la somme de 202€ par élève pour l'année 2020-2021.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-13**

**Objet : Organisation du temps scolaire 2022-2023**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 8 novembre 2021, Madame l'Inspectrice d'Académie invite la Commune à se prononcer une nouvelle fois sur l'organisation du temps scolaire (école maternelle Louise Michel et école élémentaire Jules Ferry), le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal ayant transmis des propositions discordantes pour l'année scolaire 2021-2022.

Les horaires du service périscolaire de restauration collective doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où les enfants de l'école élémentaire Jules Ferry prennent leur repas au self du collège Louis Timbal.

Le réfectoire du collège est libre entre 12h00 et 12h30, la majorité des collégiens ne déjeunant qu'à partir de 12h25. Il est donc opportun, afin d'assurer aux enfants de l'école un accueil et un service de qualité, de leur permettre d'arriver au self le plus tôt possible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver les horaires du temps scolaire accordés à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'école maternelle et élémentaire soit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROPOSE** d'organiser le temps scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**PROPOSE** d'organiser le temps scolaire de l'école maternelle Louise Michel comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h50 et de 13h20 à 16h30

**CHARGE** Monsieur le Maire de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Madame l'Inspectrice d'Académie.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

**Délibération n°2021-12-14**

**Objet : Affectation du legs Lamarguerite**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le placement de la somme issue du legs LAMARGUERITE ne produit plus d'intérêts. Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le versement aux bénéficiaires habituels à hauteur de 45.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 45.50€ aux personnes suivantes :

- Mme LAVALETTE Andrée, 19 av du Progrès
- M. COURMELAUD J. Camille, La Gareille
- Mme COURMELAUD Huguette, La Gareille

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-15**

**Objet : Cession d'une partie de parcelle au Lotissement de La Chapelle**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VOISIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°682, a sollicité l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AE n°683 jouxtant d'un côté sa propriété et de l'autre l'avenue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

**VU** l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AE n°683 établie par le Service des Domaines à la somme de 0.34€/m2,

**CONSIDERANT** que la partie concernée de la parcelle cadastrée section AE n°683 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section AE n°683 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder à M VOISIN une partie de la parcelle cadastrée section AE n°683 selon le plan annexé à la présente délibération ;

**DIT** que cette cession est consentie à titre gracieux ;

**DIT** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-16**

**Objet Acquisition d'une partie de parcelle à Beusoleil**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont en cours dans le secteur de Beusoleil. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'installer un poste de relevage.

Cet aménagement peut être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section F n°233 appartenant à M BRUN. Le propriétaire nous a transmis son accord pour nous céder le terrain nécessaire. Il convient donc de faire l'acquisition de cette partie de parcelle (soit une surface de 25m2) pour pouvoir installer le poste de relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°233 appartenant à Monsieur BRUN, telle que désigné par le plan annexé à la présente délibération ;

**DIT** que cette acquisition sera faite au prix de 0.30€/m2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-17**

**Objet Acquisition d'une parcelle à La Grande Lande**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-07-02 en date du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a prescrit la construction d'un court de tennis couvert à La Grande Lande, à proximité des terrains de tennis extérieurs et du stade municipal.

Afin d'anticiper l'extension du complexe sportif ainsi aménagé, il convient de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°371 d'une surface de 3 060m2. Le service des Domaines, à qui est revenue la gestion des biens de la succession de l'ancien propriétaire décédé, propose de la céder à la Commune au prix de 0.30€/m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°371, sise à la Grande Lande d'une surface de 3 060m2 pour le prix de 918€ (neuf cent dix-huit euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

### **Délibération n°2021-12-18**

**Objet : Cession d'une partie de chemin rural à La Queuille**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'extrémité du chemin rural sis à La Queuille, partant de la rue des Aubugeas et se prolongeant jusqu'à la parcelle cadastrée section AC n°106, n'est plus affectée à

l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

M DEBELUT, propriétaire riverain s'en est porté acquéreur.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural sis à La Queueille, longeant les parcelles cadastrées section AC n° 131, 106, 146, 153, 94 et 97, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-19**

**Objet : Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.**

### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec

la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 21/12/2021

## **Délibération n°2021-12-20**

**Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Balledent et Châteauponsac.**

### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société PE des QUATRE CHEMINS a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement et l'exploitation de quatre éoliennes implantées sur les Communes de Châteauponsac et Balledent.

Le projet a été soumis à enquête publique du 25 octobre au 26 novembre 2021.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil Municipal est invité à rendre un avis sur ce projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-11-18 en date du 29 novembre 2017,

Vu la motion du Conseil Municipal n°2021-09-32 en date du 29 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, une voix contre et une abstention,

**DEMANDE** à ce que les structures E3 et E4 soient implantées à une plus grande distance des voies communales ;

**EMET** un avis favorable sur le reste du dossier de demande d'exploitation d'un parc éolien sur les Communes de Balledent et Châteauponsac porté par la société PE DES QUATRE CHEMINS (34080 MONTPELLIER).

Reçu en Préfecture le 21/12/2021